



**RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE
POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE
DES PRODUITS DU TABAC**

**FCTC/MOP/3/1
19 mai 2023**

**Troisième session
Panama (Panama), 27-30 novembre 2023
Point 1.1 de l'ordre du jour provisoire**

Ordre du jour provisoire

Objet du document

L'ordre du jour provisoire de la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac a été établi par le Secrétariat de la Convention en consultation avec le Bureau de la Réunion des Parties, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties. La Réunion des Parties examine l'ordre du jour provisoire conformément à l'article 10 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties.

Mesures à prendre par la Réunion des Parties

La Réunion des Parties est invitée à examiner l'ordre du jour provisoire et à envisager d'adopter le projet de décision en annexe.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que l'ODD 16.

Lien avec le plan de travail et le budget : aucun.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : Règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Ordre du jour provisoire¹

1. Ouverture de la session*

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Documents FCTC/MOP/3/1 et FCTC/MOP/3/1(annoté)

- 1.2 Pouvoirs des participants

Document FCTC/MOP/3/2

2. Demandes de statut d'observateur auprès de la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/3/3

3. Débat de haut niveau*

4. Progrès mondiaux réalisés dans la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, suivi d'un débat général*

Document FCTC/MOP/3/4

5. Instruments d'application du Protocole et questions techniques

- 5.1 Instauration de systèmes de suivi et de traçabilité, y compris d'un point focal mondial pour l'échange d'informations (article 8) : rapport du Groupe de travail

Document FCTC/MOP/3/5

- 5.2 Feuille de route, calendrier et étapes à suivre pour effectuer des travaux de recherche fondés sur des données factuelles (articles 6.5 et 13.2)

Document FCTC/MOP/3/6

6. Notification, aide à la mise en œuvre et coopération internationale

- 6.1 Notification et échange d'informations au titre du Protocole (notamment aux fins d'améliorer le système de notification du Protocole)

Document FCTC/MOP/3/7

¹ Sur recommandation du Bureau de la Réunion des Parties, il est proposé que les points de l'ordre du jour marqués d'un astérisque soient diffusés sur le Web.

7. Questions budgétaires et institutionnelles

7.1 Rapport de situation et rapports sur l'exécution

Document FCTC/MOP/3/8

- a) Rapport sur l'exécution du plan de travail et du budget 2020-2021
- b) Rapport intérimaire sur l'exécution du plan de travail et du budget 2022-2023

7.2 Projet de plan de travail et de budget pour l'exercice 2024-2025

Documents FCTC/MOP/3/9 et FCTC/MOP/3/INF.DOC./1

7.3 Paiement des contributions évaluées et mesures pour réduire le nombre de Parties redevables d'arriérés

Document FCTC/MOP/3/10

7.4 Fonds d'investissement pour la mise en œuvre du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

Document FCTC/MOP/3/11

7.5 Examen de l'accréditation des organisations non gouvernementales ayant le statut d'observateur à la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/3/12

7.6 Amendements éventuels au Règlement intérieur de la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/3/13

7.7 Nomination du Chef du Secrétariat de la Convention : rapport du Bureau

Document FCTC/MOP/3/14

8. Date et lieu de la quatrième session de la Réunion des Parties*

Document FCTC/MOP/3/15

9. Élection du président et des vice-présidents de la Réunion des Parties

Document FCTC/MOP/3/16

10. Rapport provisoire de la troisième session de la Réunion des Parties*

Document FCTC/MOP/3/17

11. Clôture de la session*

ANNEXE

**PROJET DE DÉCISION :
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La Réunion des Parties,

Prenant note de l'ordre du jour provisoire figurant dans les documents FCTC/MOP/3/1 et FCTC/MOP/3/1(annoté), établi par le Secrétariat de la Convention en consultation avec le Bureau de la Réunion des Parties, conformément à l'article 6 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties,

DÉCIDE d'adopter l'ordre du jour provisoire tel que proposé.

(XXX séance plénière, XX novembre 2023)

= = =